

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec

$D \wedge D$	\sim	וחחו	
PAR	しんハル	RRI	

Trois-Rivières, le 11 janvier 2018

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information du 13 décembre dernier concernant la propriété située au 149, chemin du Lac-Bellemare à Saint-Mathieu-du-Parc.

Vous trouverez donc ci-joint la documentation demandée. Conformément à l'article 51 de ladite loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j.

MOSSIER

Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec de la Mauricie et du Centre-du-Québec

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Trois-Rivières, le 19 décembre 2017

9214-1167 Québec inc. 149, chemin du Lac-Bellemare Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

N/Réf:

7430-04-01-51070-18

30424

Le 1^{er} septembre 2017, il a été constaté par un inspecteur de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements, lors du printemps 2017, au 300, chemin du Lac-Bellemare à Saint-Mathieu-du-Parc et un avis de non-conformité vous a été envoyé le 22 novembre 2017 à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit une passerelle dans la bande riveraine du lac Bellemare, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant, notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures et que ces facteurs aggravants ont été considérés :

- le 1^{er} septembre 2017, nous avons constaté que vous avez commis plus d'un manquement le même jour. L'avis de non-conformité susmentionné vous a été envoyé à cet effet.
- votre entreprise a été informée dans une lettre datée du 14 juillet 2014 qu'une autorisation préalable était requise du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour la réparation d'une passerelle se trouvant dans la rive et le littoral du lac Bellemare. Aucune demande en ce sens n'a par la suite été déposée.
- vous avez commis des manquements dans les cinq dernières années et ils ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère, soit:
 - > articles 115.25 (2) et 20 al.2 p.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement signifiés par la communication écrite du 9 septembre 2013.

Valérie Grandmont Directrice régionale

3<

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné de ce bordereau de paiement détachable, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31° jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

AVIS DE RECLAMATION

Date: Le 19 décembre 2017

Nom: 9214-1167 Québec inc.

Sanction nº 30424

Montant: 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

3e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Millustère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

DOSSIER

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 22 novembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Cet avis remplace celui daté du 19 octobre 2017 portant le numéro 612

9214-1167 Québec inc. 149, chemin du Lac-Bellemare Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

N/Réf.: 7430-04-01-51070-18

1248

Objet : Manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement - Lac Bellemare

à Saint-Mathieu-du-Parc – Lots 4 659 307 et 4 292 777

Mesdames, Messieurs

Lors de l'inspection réalisée le 1^{er} septembre 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

• Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des sédiments, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

 Avoir érigé ou modifié une construction, soit une passerelle dans la bande riveraine du lac Bellemare, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

2

100, rue Laviolette, bureau 102 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Téléphone : 819 371-6581 Télécopieur : 819 371-6987 Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca Courriel : mauricie@mddelcc.gouv.qc.ca

- Avoir érigé ou modifié une construction, en l'occurrence une passerelle, dans le littoral ou en milieu humide riverain du lac Bellemare, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
 Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir aménagé une passerelle dans le littoral, en milieu humide riverain et la bande riveraine du lac Bellemare. Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre **immédiatement** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisés que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 5 000,00 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- 10 000,00 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- 5 000,00 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- 5 000,00 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur François Gélinas, inspecteur au secteur hydrique et naturel, au 819 371-6581, poste 2049 ou à l'adresse courriel françois.gelinas@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MD/FG/jp

Marylène Denis, chef d'équipe

Secteurs municipal, hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 14 juillet 2014

Monsieur Jean-Luc Bellemare 9214-1167 Québec inc. Faisant affaires sous le nom de Camping Lac Bellemare 149, chemin du Lac Bellemare Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0

N/Réf.: 7450-04-01-00228-01

401 153 771

Objet : Demande d'avis pour des travaux de réparation d'une passerelle

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande d'avis concernant les travaux de réparation d'une passerelle en rive et dans le littoral du Lac Bellemare afin de permettre l'accès à la plage du camping du Lac Bellemare.

Un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement est requis pour la réalisation des travaux dans le littoral et dans la rive du lac.

De façon générale, les documents suivants doivent nous être fournis lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation :

• Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée et signée et dûment complétée. Vous trouverez le formulaire à l'adresse suivante :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/faune/publications/doc/formulaires/demande-autorisation.pdf;

2

100, rue Laviolette, bureau 102 Trois-Rivières (Québec) G9A 559 Téléphone : 819 371-6581 Télécopieur : 819 371-6987 www.mddelcc.gouv.qc.ca

1579, boulevard Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J3T 2A5 Téléphone : 819 293-4122 Télécopieur : 819 293-8322 www.mddelcc.gouv.qc.ca

62, rue Saint-Jean-Baptiste Victoriaville (Québec) G6P 4E3 Téléphone : 819 752-4530 Télécopieur : 819 752-1032 www.mddelcc.gouv.qc.ca

- Paiement des frais exigibles (553 \$);
- Original ou copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'administration, autorisant le signataire de la demande à la présenter au ministre;
- Original ou copie certifiée conforme d'un certificat municipal, signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- Plans et devis, comprenant les méthodes de travail préconisées afin d'atténuer les impacts sur l'environnement;
- Déclaration du demandeur ou du titulaire, dûment complétée. Vous trouverez le formulaire à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/certif/fiche1.htm

Pour toute question additionnelle, veuillez contacter M. Stéphane Valois au 819 293-4122, poste 245.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MB/SV/sv

Mélanie Bellemare

Coordonnatrice secteur hydrique, naturel et aménagement du territoire

c. c. M^{me} Véronique Arvisais, MFFP

Préparé par

Stéphane Valois, biologiste